

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 11 juillet 2023

Délibération
n°119-2023
Point 3.17.26

Point 3.17.26 de l'ordre du jour

Conventions de partenariat pour l'admission en Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) – Faculté de médecine, maïeutique et sciences pour la santé

EXPOSE DES MOTIFS :

Selon l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute peuvent être admis en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, dans la limite des places autorisées les étudiants ayant validé la Licence sciences pour la santé, une licence mention d'une faculté partenaire parcours santé ou une troisième année d'un parcours si l'étudiant a été inscrit dans les deux années précédentes.

Une convention, signée entre le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie et un ou plusieurs présidents d'universités, précise les modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants et le nombre de places ouvert aux étudiants issus de différents parcours.

La convention pour le recrutement 23/24 est sensiblement la même que l'année précédente à ceci près que les places disponibles sont désormais réparties avec 65% en première année, 30% en deuxième et 5% en troisième. La convention pour le recrutement 24/25 est issue de la demande de l'école de masso-kinésithérapie de Mulhouse qui souhaitait ouvrir de places à des étudiants de Staps de l'UHA. Il s'agit de 7 postes également répartis sur les 3 années de la Licence Staps de Mulhouse. Le reste des places restant pour les sortants des années sélectives aux filières de santé de Strasbourg.

- Date de validation par le conseil de composante : 13/06/2023
- Présentation des annexes : Les conventions et leurs annexes

Le 13 juin 2023, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 28 voix pour et 3 abstentions

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les conventions de partenariat pour l'admission en Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) – Faculté de médecine, maïeutique et sciences pour la santé.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

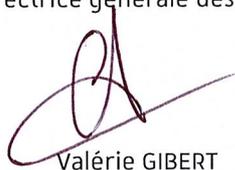
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Convention de partenariat pour l'admission en Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) à la rentrée 2023

ENTRE

L'Université de Strasbourg (UNISTRA), représentée par son président, Professeur Michel DENEKEN,

Les Hôpitaux universitaires de Strasbourg / HUS, représentés par leur Directeur général Monsieur Michaël GALY, pour l'Institut de formation en masso-kinésithérapie de Strasbourg (IFMK) représenté par le Directeur des Ressources Humaines, Monsieur Rodolphe SOULIE.

Ensemble dénommés « les partenaires »,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles [D4321-14](#) et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 23 décembre 1987 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'État d'ergothérapeute, de laborantin d'analyses médicales, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de pédicure-podologue et de psychomotricien,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu la décision de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 13 juin 2023,

Conviennent de ce qui suit :

Preamble

Initially announced in the plan « Ma Santé 2022 », the reform of the 1st cycle of health studies is aimed at defining the new selection system for health professionals. The decree of 4 November 2019 relating to access to training in medicine, pharmacy, dentistry and physiotherapy clarifies this reform.

In a framework that leaves universities a large autonomy to define their project, the University of Strasbourg has chosen an access to health studies which will be done among others through the bias of a Licence mention « Sciences pour la santé ».

Admission in the institutes preparing for diplomas of State of masseur-kinésithérapeute is defined by the decree of 17 January 2020. In application of this latter, the bacheliers desiring to integrate an institute of training in masso-kinésithérapie will pass through the L1 Sciences pour la santé (L1SpS), then, if necessary, through an L2-L3 mention Sciences pour la santé or disciplinary parcours santé. This convention is therefore in the line of that signed for the year 2021-2022.

Article 1. Object of the Agreement

The present agreement has for object to define the modalities of collaboration between the partners in order to provide access in 1st year of the cursus of masseur-kinésithérapeute for the rentrée 2023.

Article 2. Administration of the cooperation

The partners name each one a pedagogical referent in charge of the follow-up of this partnership, supported by an administrative referent. They are in charge of coordinating between them the setting up of a coherent teaching program, the supervision of students, as well as responding to any question relative to the entry and studies program at IFMK.

They have all the competence to represent the cooperation vis-à-vis of their establishment and external partners.

Nom et coordonnées des responsables :

University of Strasbourg :

Faculty of medicine

Responsible pedagogical

Anne CHARLOUX

4, Rue Kirschleger, 67000 Strasbourg

Anne.Charloux@chru-strasbourg.fr

Responsible administrative

Geoffroy STEEGMANN

4, Rue Kirschleger, 67000 Strasbourg

g.steegmann@unistra.fr

Les Hôpitaux universitaires de Strasbourg :

Directrice de l'IFMK

Stéphanie de LARTIGUE

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie

6, rue Saint Marc 67000 Strasbourg

stephanie.delartigue@chru-strasbourg.fr

Directrice adjointe de l'IFMK

Maud POSTIC

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie

6, rue Saint Marc 67000 Strasbourg

maud.postic@chru-strasbourg.fr

Les responsables de la formation sont chargés de mettre en œuvre et de faire respecter le programme pédagogique et les modalités de fonctionnement détaillées en annexe.

Ils fournissent à leur autorité hiérarchique un bilan de la coopération au moins six mois avant l'échéance du présent accord.

Article 3. Admission des étudiants dans le cursus de masseur-kinésithérapeute

L'IFMK réserve la totalité des places autorisées pour une admission en formation de masso-kinésithérapie en septembre 2023 aux étudiants de l'UNISTRA à l'exception de la place réservée à un sportif de haut niveau, soit 80 places.

3.1 Pour les sportifs de haut niveau (SHN)

Pour la rentrée 2023, une place SHN est réservée pour l'IFMK d'Alsace.

La place qui n'aurait pas été pourvue par un SHN à l'issue de la phase de sélection-admission est réattribuée aux autres étudiants de la L1 SpS.

3.2 Pour les étudiants inscrits licence mention Sciences pour la santé

3.2.1 Répartition des places disponibles

65% des 80 places (52), disponibles en formation de masso-kinésithérapie de l'IFMK sont réservées aux étudiants ayant validé leur première année de licence sciences pour la santé (L1SpS) lors de l'année 2022-2023 et classés conformément aux modalités d'admission en premier cycle des formations de santé.

30% des 80 places disponibles (24) en formation de masso-kinésithérapie de l'IFMK sont réservées aux étudiants ayant validé en 2022/2023 leur deuxième année de licence, sciences pour la santé (L2SpS) ou parcours santé et classés conformément aux modalités d'admission en premier cycle des formations de santé.

5% des 80 places disponibles (4) en formation de masso-kinésithérapie de l'IFMK sont réservées aux étudiants ayant validé en 2022/2023 leur troisième année de licence, sciences pour la santé (L3SpS) ou parcours santé et classés conformément aux modalités d'admission en premier cycle des formations de santé.

3.2.2 Organisation des enseignements

À Strasbourg, les bacheliers de la promotion 2022 et les étudiants en réorientation désireux d'intégrer l'IFMK passeront obligatoirement par la L1SpS. Ces places seront pourvues par des étudiants inscrits dans l'un des onze parcours de cette licence.

Les étudiants peuvent également être inscrits en L2 ou L3 SPS ou parcours Santé s'ils ont suivi la L1SPS depuis sa mise en place.

3.2.3 Inscription pour la formation en masso-kinésithérapie

Les étudiants inscrits en L1 SPS, L2 SPS, L3 SPS ou « parcours santé », intéressés par un accès en IFMK doivent lors de leur inscription aux épreuves d'admission dans les différentes filières de santé (médecine, maïeutique, odontologie pharmacie), mentionner le vœu d'intégrer la formation de masso-kinésithérapie de l'IFMK et ainsi déposer leur candidature.

3.2.4 Contrôle des connaissances et modalités d'admissions à la formation des masseurs kinésithérapeutes

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC)

Les MECC des Licences sont arrêtées annuellement. Après avis des conseils de faculté concernés, elles sont approuvées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'université. Le document détaillant l'accès en MMOPK fait également l'objet d'un vote en conseil de la Faculté de Médecine Maïeutique et Sciences de la Santé et en CFVU. Annexe A

Recevabilité de la candidature

Pour accéder aux filières MMOP ou K, la candidature de l'étudiant doit être recevable. Il a, en tout et pour tout, deux chances de candidater dans son cursus.

En L1, pour être recevable, il faut avoir validé le bloc santé et 60 ECTS

En L2, pour être recevable, il faut avoir validé le bloc santé de L1, le bloc tronc commun santé-transversal de L2 et 120 ECTS

En L3, pour être recevable, il faut avoir validé le bloc santé de L1, avoir validé une L2 SPS ou parcours santé et avoir une note à l'épreuve de contrôle des connaissances des UE du bloc santé de L1 et 180 ECTS.

Admission par le 1^{er} groupe d'épreuves

Les meilleurs étudiants par année (de l'ordre d'un pourcentage de 10%) de chacun des parcours disposeront de l'accès direct par le 1^{er} groupe d'épreuves.

Ces étudiants pourront, s'ils le souhaitent et sous réserve d'avoir mentionné le choix d'intégrer la formation de masso-kinésithérapie de l'IFMK lors du dépôt des candidatures, choisir cette formation.

Les étudiants devront confirmer leur choix d'affectation dans les délais impartis décidés par l'université.

Ainsi, jusqu'à un maximum 50% des places en formation de masso-kinésithérapie de l'IFMK par la voie d'accès de L1SpS (soit un maximum de 25% des places totales) seront disponibles par une admission directe après 1^{er} groupe d'épreuves.

Admission par le 2^{ème} groupe d'épreuves

Les étudiants qui auront réussi leur année de Licence dans chacun des parcours avec une moyenne supérieure à un seuil déterminé par le jury mais qui n'auront pas eu une possibilité d'admission directe pourront disposer de l'accès par le 2^{ème} groupe d'épreuves. En troisième année, c'est la note à l'épreuve écrite de contrôle des connaissances portant sur les UE du bloc santé de L1 qui sera utilisée pour déterminer si l'étudiant doit passer par le 2^{ème} groupe d'épreuves.

Ce 2^{ème} groupe d'épreuves prévoit la mise en place d'épreuves orales. Les critères d'évaluation pour une admission en formation de masso-kinésithérapie seront identiques à ceux d'admission en filière de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie.

A l'issue de ces épreuves, le candidat pourra choisir d'intégrer la formation de masso-kinésithérapie de l'IFMK sous réserve d'avoir bien mentionné, lors du dépôt des candidatures, son souhait d'intégrer la formation de masso-kinésithérapie de l'IFMK.

Les étudiants devront confirmer leur choix d'affectation dans les délais impartis décidés par l'université.

Une liste complémentaire peut être établie à la suite de ces épreuves pour l'accès en formation de MMOP et de masso-kinésithérapie de l'IFMK.

Places vacantes

Si des places offertes par voie d'accès de la L1SpS n'ont pas été pourvues et ce jusqu'à épuisement de liste complémentaire, les places restantes basculeront sur le recrutement des étudiants justifiant de 120 ECTS au moins et inscrits en 2^{ème} année de licence soit mention Sciences pour la santé soit mention disciplinaire parcours Santé de 2022/2023. Parallèlement, si des places sont non pourvues en deuxième et troisième année, elles seront proposées aux étudiants de première année.

A l'issue des deux groupes d'épreuves, l'Université de Strasbourg fournira une liste des admis à l'IFMK.

3.3 Communication sur le dispositif

Les partenaires se coordonnent pour mettre en place un dispositif de communication et d'information auprès des publics intéressés par le recrutement à l'IFMK : formation à suivre, organisation de la sélection, taux de réussite, insertion professionnelle.

Article 4. Suivi du partenariat

La présente convention entre l'université et l'IFMK fait l'objet d'une évaluation annuelle organisée par l'IFMK.

L'université s'engage à communiquer avec l'IFMK de manière régulière avant, pendant et après le déroulement des épreuves d'admission.

Les référents établissent un bilan de la coopération.

Article 5. Validité et durée de l'Accord

Deux exemplaires originaux sont signés par chacun des partenaires.

5.1 **Durée**

Cet accord entre en vigueur au 1^{er} septembre 2022 et s'applique pour une période d'une année universitaire.

5.2 **Modification et résiliation**

Chaque partenaire pourra à tout moment demander la modification de cet accord, sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision, avec un préavis de six mois.

Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires par voie d'avenant.

Article 6. Divers

Le présent accord comporte 1 annexe :

Annexe A : Document décrivant l'accès en MMOPK.

A Strasbourg, le

Monsieur Michaël GALY -

Directeur général des hôpitaux de Strasbourg

A Strasbourg, le

Professeur Michel DENEKEN

Président de l'Université de Strasbourg

ANNEXE 1
A LA CONVENTION RELATIVE A LA SELECTION DES ETUDIANTS DESIRANT S'INSCRIRE
A L'INSTITUT DE FORMATION DE MASSEUR KINESITHERAPEUTE D'ALSACE site de Mulhouse
APRES UNE PREMIERE ANNEE DE LICENCE Sciences et Techniques des Activités Physiques et sportives
(STAPS)
A L'UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE

ENSEIGNEMENTS ET MODALITES DE SELECTION

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS DE LA 1^{ère} année de Licence STAPS (L1 STAPS)

En **rouge** les enseignements retenus pour établir le classement final des candidats

Licence STAPS - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives								
SCIENTES TECHNOLOGIE, SANTE								
Fiche semestre 1								
	Code UE ou ECUE	Intitulé précis de l'UE / ECUE	ECTS	Heures CM	Visionnage	Hres TD	Hres TD 40	Heures TP
			UE					
Bloc fondamental APSA		UE APSA OPTION	3	1,5			10	14
		UE APSA POLYVALENCE THEORIE	3	6		3	36	
		UE APSA POLYVALENCE PRATIQUE	3					60
Bloc d'ouverture Outils		UE OUTILS S1	3	4			42	13
Bloc fondamental Sciences de la Vie et de la Santé		UE ANATOMIE 1	3	1	4		14	
		UE PHYSIOLOGIE 1	3	1	4		14	
		UE NEUROSCIENCES	3		6		12	
Bloc fondamental Sciences Humaines et Sociales		UE PSYCHOLOGIE (concepts et méthodes en psychologie)	5	6	7	2	14	
		UE HISTOIRE DU SPORT 1	4	8			10	
Totaux SEMESTRE 1			30	27,5	21	5	152	87

Licence STAPS - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives								
SCIENTES TECHNOLOGIE, SANTE								
Fiche semestre 2								
	Code UE ou ECUE	Intitulé précis de l'UE / ECUE	ECTS	Heures CM	Visionnage	Hres TD	Hres TD 40	Heures TP
			UE					
Bloc fondamental APSA		UE APSA OPTION	3	1,5			10	14
		UE APSA POLYVALENCE THEORIE	3	9		2	29	
		UE APSA POLYVALENCE PRATIQUE	3					60
Bloc d'ouverture Outils		UE OUTILS S2	3	16			28	
Bloc fondamental Sciences de la Vie et de la Santé		UE ANATOMIE 2	3	1	4		14	
		UE PHYSIOLOGIE 2	3	1	4		14	
		UE BIOMECANIQUE	3		6		12	
Bloc fondamental Sciences Humaines et Sociales		UE SOCIOLOGIE DES APS	5		6		18	
		UE HISTOIRE DU SPORT 1	4	6			8	
Totaux SEMESTRE 2			30	34,5	20	2	133	74

Intitulé	Licence STAPS - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives						
DOMAINE	SCIENCES TECHNOLOGIE, SANTE						
Fiche semestre 3							
	Code UE ou ECUE	Intitulé précis de l'UE / ECUE	ECTS UE	Heures CM	Visionnage	Hrs TD (effectif 14)	Hrs TD (effectif 40)
Bloc fondamental APSA		UE APSA OPTION	3	1,5			10
		UE APSA POLYVALENCCE THEORIE	3	3			4
		UE APSA POLYVALENCCE PRATIQUE	3				
Bloc d'ouverture Outils		UE OUTILS S3	3				24
Bloc fondamental Sciences de la Vie et de la Santé		UE PHYSIOLOGIE DE L'EXERCICE	3	4	4		8
		UE ANATOMIE DU MEMBRE INFERIEUR	3		3,5		8
		UE BIOMECANIQUE (dynamique et énergétique)	3	2	2,75	1,5	8
Bloc fondamental Sciences Humaines et Sociales		UE PSYCHOLOGIE DU DEVELOPPEMENT	3	4	3	2	8
		UE SOCIOLOGIE DU SPORT	3		6		18
Bloc professionnel Stage		UE STAGE PROFESSIONNEL APA <small>préparation au stage (qu'est ce qu'un enseignant d'APA? Le rôle de l'APA? Les leur?)</small>	3	4			6
Totalx SEMESTRE 3			30	18,5	19,25	3,5	94

Intitulé	Licence STAPS - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives						
DOMAINE	SCIENCES TECHNOLOGIE, SANTE						
Fiche semestre 4							
	Code UE ou ECUE	Intitulé précis de l'UE / ECUE	ECTS UE	Heures CM	Visionnage	Hrs TD (effectif 14)	Hrs TD (effectif 40)
Bloc fondamental APSA		UE APSA OPTION	3	1,5			10
		UE APSA POLYVALENCCE THEORIE	3	3			4
		UE APSA POLYVALENCCE PRATIQUE	3				
Bloc d'ouverture Outils		UE OUTILS S4	3				24
Bloc fondamental Sciences de la Vie et de la Santé		UE NEUROPHYSIOLOGIE : Intégration sensorielle	3	2	3,25		16
		UE PHYSIOPATHOLOGIE ET ACTIVITE PHYSIQUE	3	2	5		16
Bloc fondamental Sciences Humaines et Sociales		UE PSYCHOLOGIE SOCIALE ET APS	3	6	8	1	8
		UE PSYCHOLOGIE DE LA SANTE ET APS	3	4	4	1	12
		UE SOCIOLOGIE DES APS: Sport, problèmes sociaux et trajectoires sportives	3		6		15
Bloc professionnel Stage/UE libre		UE6 CHOIX SEM4					
		UE LIBRE ou UE STAGE PROFESSIONNEL APAS 70 heures	3 ou 3				
Totalx SEMESTRE 4			30	18,5	26,25	2	105

Intitulé	Licence STAPS - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives							
DOMAINE	SCIENCES TECHNOLOGIE, SANTE							
Fiche semestre 5								
	Code UE ou ECUE	Intitulé précis de l'UE / ECUE	ECTS UE	Heures CM	Temps de visionnage CM/3	Hres TD (effectif 14)	Hres TD (effectif 40)	Heures TP
Bloc fondamental APSA		UE TECHNOLOGIE DE L'INTERVENTION	3	1,5			10	14
		UE APSA POLYVALENCE	3					16
Bloc d'ouverture Outils		UE OUTILS S5	3				8	
Bloc fondamental Sciences de la Vie et de la Santé		UE PATHOLOGIE métaboliques et cardio-vasculaires + nutrition/diététique	3	6	3h-6h		8	3
		UE MALADIES neuro-dégénératives + cancéreuses	3	6	3h-6h		6	3
Bloc fondamental Sciences Humaines et Sociales		UE HISTOIRE	3	8			4	
		UE SOCIOLOGIE	3	7	3h-6h		8	
		UE PSYCHOLOGIE	3	6	3h		8	
Bloc professionnel APA-S		UE APA-S - conception et APA-S élaboration	3	14			10	
		UE ETP	3				20	
Totaux SEMESTRE 5			30	49	12h-18h	0	88	36

Intitulé	Licence STAPS - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives							
DOMAINE	SCIENCES TECHNOLOGIE, SANTE							
Fiche semestre 6								
	Code UE ou ECUE	Intitulé précis de l'UE / ECUE	ECTS UE	Heures CM	Temps de visionnage CM/3	Hres TD (effectif 14)	Hres TD (effectif 40)	Heures TP
Bloc fondamental APSA		UE TECHNOLOGIE DE L'INTERVENTION	3	1,5			10	14
		UE APSA POLYVALENCE THEORIE	3					16
Bloc d'ouverture Outils		UE OUTILS S6	3					
Bloc fondamental Sciences de la Vie et de la Santé		UE VIEILLISSEMENT	3	6			8	
		UE DEFICIENCE motrice et sensorielle + biomécanique de la prothèse	3	6			8	6
Bloc fondamental Sciences Humaines et Sociales		UE HISTOIRE	3	8			4	
		UE SOCIOLOGIE	3	12	3h-6h		10	
Bloc professionnel APA-S		UE APA-S Mise en œuvre	3	12	3h-6h		16	6
		UE ETP	3				20	
Bloc professionnel stages		UE 7 STAGE (150h en tout)	3					
Totaux SEMESTRE 6			30	45,5	6h-12h	0	76	42

MODALITES POUR L'ADMISSION

1. Sont admis à s'inscrire en première année d'études de l'IFMK d'Alsace, les étudiants inscrits pour la première fois en première année de Licence STAPS UHA (L1 STAPS)

2. Pour les L1

Pourront être classés uniquement les étudiants inscrits à l'IFMK d'Alsace et **qui auront validé les 60 ECTS de la L1 STAPS** à l'issue des examens des deux semestres de l'année ET classés sur **la base de la moyenne cumulée des résultats obtenus** aux épreuves des examens des unités d'enseignements (UE) :

- Des notes obtenues pour les 4 UE :
 - « UE Anatomie 1 », « UE Physiologie 1 » et « UE Neurosciences » du Semestre 1 du Bloc fondamental Sciences de la Vie et de la Santé
 - De la note obtenue pour l'UE « Psychologie » du Semestre 1 du Bloc fondamental Sciences Humaines et Sociales
- Des notes obtenues pour les 4 UE :
 - « UE Anatomie 2 », « UE Physiologie 2 » et « UE Biomécanique » du semestre 2 du Bloc fondamental Sciences de la Vie et de la Santé
 - De la note obtenue pour l'UE « Sociologie des APS » du semestre 2 du Bloc fondamental Sciences Humaines et Sociales

Soit une moyenne sur les 8 unités d'enseignements qui ne peut être inférieure à 12/20. Chaque UE est affectée du coefficient 1.

Seront classés uniquement les étudiants qui auront obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 à l'ensemble épreuves classantes, avec une note seuil de 8/20 pour chaque épreuve.

3. Pour les L2

Pourront être classés uniquement les étudiants inscrits à l'IFMK d'Alsace et **qui satisfait aux attendus de la L1 (voir paragraphe précédent intitulé « Pour les L1 ») et qui auront validé les 60 ECTS de la L2 STAPS** à l'issue des examens des deux semestres de l'année ET classés sur **la base de la moyenne cumulée des résultats obtenus** aux épreuves des examens des unités d'enseignements (UE) :

- Des notes obtenues pour les 5 UE :
 - « UE Physiologie de l'exercice », « UE Anatomie du membre inférieur » et « UE Biomécanique » du Semestre 3 du Bloc fondamental Sciences de la Vie et de la Santé
 - « UE Psychologie du développement » et « UE Sociologie du sport » du Semestre 3 du Bloc fondamental Sciences Humaines et Sociales
- Des notes obtenues pour les 5 UE :
 - « UE Neurophysiologie » et « UE Physiopathologie » du semestre 4 du Bloc fondamental Sciences de la Vie et de la Santé
 - « UE Psychologie sociale et APS », « UE Psychologie de la santé et APS », et « UE Sociologie des APS » du semestre 4 du Bloc fondamental Sciences Humaines et Sociales

Soit une moyenne sur les 10 unités d'enseignements qui ne peut être inférieure à 12/20. Chaque UE est affectée du coefficient 1.

Seront classés uniquement les étudiants qui auront obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 à l'ensemble épreuves classantes, avec une note seuil de 8/20 pour chaque épreuve.

4. Pour les L3

Pourront être classés uniquement les étudiants inscrits à l'IFMK d'Alsace et **qui satisfait aux attendus de la L1 et de la L2 (voir paragraphes précédents intitulés « Pour les L1 » et « Pour les L2 ») et qui auront validé les 60 ECTS de la L2 STAPS** à l'issue des examens des deux semestres de l'année ET classés sur **la base de la moyenne cumulée des résultats obtenus** aux épreuves des examens des unités d'enseignements (UE) :

- Des notes obtenues pour les 4 UE :
 - « UE Pathologies métaboliques et cardio-vasculaires, nutrition/diététique » et « UE Maladie neurodégénératives, cancer » du Semestre 5 du Bloc fondamental Sciences de la Vie et de la Santé
 - « UE Psychologie » et « UE sociologie » du Semestre 5 du Bloc fondamental Sciences Humaines et Sociales

- Des notes obtenues pour les 3 UE :
 - « UE Vieillesse », et « UE déficience motrice et sensorielle, biomécanique de la prothèse » du semestre 6 du Bloc fondamental Sciences de la Vie et de la Santé
 - De la note obtenue pour l'UE « Sociologie » du semestre 6 du Bloc fondamental Sciences Humaines et Sociales

Soit une moyenne sur les 7 unités d'enseignements qui ne peut être inférieure à 12/20. Chaque UE est affectée du coefficient 1.

Seront classés uniquement les étudiants qui auront obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 à l'ensemble épreuves classantes, avec une note seuil de 8/20 pour chaque épreuve.

5. Les ex-aequo seront départagés de la façon suivante :

En cas d'ex-aequo, les notes de l'ensemble des UE des deux semestres de l'année en cours seront examinées. L'étudiant obtenant la moyenne générale (moyenne de l'ensemble des UE sur les deux semestres) la plus élevée obtiendra un meilleur classement que l'étudiant ayant une moyenne générale plus basse.

6. La liste d'affectation en kinésithérapie avec le classement fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Président de jury de L1 STAPS. Une liste principale et une liste complémentaire sont établies et transmises à l'IFMK d'Alsace.
7. Les modalités d'affectations des étudiants sont les suivantes :
 - Les étudiants doivent confirmer leur affectation ou y renoncer par écrit (mail) dans les 7 jours ouvrés qui suivent la publication du classement, auprès du secrétariat de L1 STAPS-et de l'IFMK d'Alsace. Sans réponse à l'issue de ce délai, l'étudiant sera déclaré démissionnaire.
 - Il est de la responsabilité des étudiants de se rendre disponibles pour pouvoir être contactés si besoin. Sans réponse de sa part ou impossibilité de le contacter, l'étudiant sera déclaré démissionnaire.
 - Les périodes d'affichage des affectations provisoires et définitives seront transmises aux étudiants lors de l'affichage des résultats de la 1^{ère} session de l'année. Il est de la responsabilité des étudiants de se rendre disponibles au cours de ces périodes pour prendre connaissance des affichages et pouvoir être contactés si besoin.
 - A la suite de ce délai, les affectations définitives sont affichées et communiquées en ligne sur le site de la formation ; les listes d'étudiants affectées sont adressées aux établissements concernés pour l'inscription des étudiants. L'étudiant devra respecter les délais d'inscription fixés par l'établissement d'inscription. Une liste complémentaire des étudiants non affectés sera établie.

Convention de partenariat pour l'admission en Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK)

ENTRE

L'Université de Strasbourg (UNISTRA), représentée par son président, Professeur Michel DENEKEN,

L'Université de Haute Alsace (UHA), représentée par son président, Professeur Pierre-Alain MULLER,

Les Hôpitaux universitaires de Strasbourg / HUS, représentés par leur Directeur général Monsieur Michaël GALY, pour l'Institut de formation en masso-kinésithérapie de Strasbourg (IFMK) représenté par le Directeur des Ressources Humaines, Monsieur Rodolphe SOULIE.

Ensemble dénommés « les partenaires »,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles D4321-14 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 23 décembre 1987 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'État d'ergothérapeute, de laborantin d'analyses médicales, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de pédicure-podologue et de psychomotricien

,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu la décision de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 13 juin 2023,

Vu la décision de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Haute Alsace du

Conviennent de ce qui suit :

Préambule

Initialement annoncée dans le plan "Ma Santé 2022", la réforme du 1er cycle des études de santé a pour objectif de définir le nouveau système de sélection des professionnels de santé. L'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique vient préciser cette réforme.

Dans un cadre qui laisse aux universités une large autonomie pour définir leur projet, l'Université de Strasbourg, a choisi un accès aux études de santé qui se fera entre autres par le biais d'une Licence mention « Sciences pour la santé ».

L'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de masseur-kinésithérapeute est définie par l'arrêté du 17 janvier 2020. En application de ce dernier les bacheliers désireux d'intégrer un institut de formation en masso-kinésithérapie passeront par la L1 Sciences pour la santé (L1SpS), puis, le cas échéant, par une L2-L3 mention Sciences pour la santé ou mention disciplinaire parcours santé.

Cette convention ajoute un partenaire, à savoir la Faculté de STAPS de Mulhouse (Université de Haute Alsace) pour des places réservées au site de Mulhouse de l'IFMK d'Alsace.

Article 1. Objet de l'Accord

Le présent accord a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les partenaires afin de prévoir l'accès en 1^{ère} année du cursus de masseur-kinésithérapeute pour la rentrée 2024.

Article 2. Administration de la coopération

Les partenaires nomment chacun un référent pédagogique chargé du suivi de ce partenariat, appuyé d'un référent administratif. Ils sont chargés de coordonner entre eux la mise en place d'un programme d'enseignement cohérent, de l'encadrement des étudiants, ainsi que de répondre à toute question relative au programme d'entrée et d'études à l'IFMK.

Ils ont toute compétence pour représenter la coopération vis à vis de leur établissement et des partenaires extérieurs.

Nom et coordonnées des responsables :

Université de Strasbourg :

Faculté de médecine

Responsable pédagogique

Anne CHARLOUX

4, Rue Kirschleger, 67000 Strasbourg

Anne.Charloux@chru-strasbourg.fr

Responsable administratif

Geoffroy STEEGMANN

4, Rue Kirschleger, 67000 Strasbourg

g.steegmann@unistra.fr

Université de Mulhouse

Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

Mickael DERIVAZ

18, rue des frères Lumière

68093 Mulhouse Cedex

mickael.derivaz@uha.fr

Responsable administratif et financier

Frederic BLANC

18, rue des frères Lumière

68093 Mulhouse Cedex

frederic.blanc@uha.fr

Les Hôpitaux universitaires de Strasbourg :

Directrice de l'IFMK

Stéphanie de LARTIGUE

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie

6, rue Saint Marc 67000 Strasbourg

stephanie.delartigue@chru-strasbourg.fr

Directrice adjointe de l'IFMK

Maud POSTIC

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie

6, rue Saint Marc 67000 Strasbourg

maud.postic@chru-strasbourg.fr

Les responsables de la formation sont chargés de mettre en œuvre et de faire respecter le programme pédagogique et les modalités de fonctionnement détaillées en annexe.

Ils fournissent à leur autorité hiérarchique un bilan de la coopération au moins six mois avant l'échéance du présent accord.

Article 3. Admission des étudiants dans le cursus de masseur-kinésithérapeute

L'IFMK réserve **73 places** pour une admission en formation de masso-kinésithérapie pour la rentrée 2024 aux étudiants de l'UNISTRA.

Pour l'année universitaire 2024-2025, la convention prévoit que le recrutement d'une partie des étudiants de l'IFMK d'Alsace, site Mulhouse, se fasse après une première année de licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (L1 STAPS), (UHA).

Le nombre de places attribuées par l'IFMK d'Alsace au STAPS (UHA) **est fixé à 7.**

3.1 Pour les sportifs de haut niveau (SHN)

Pour la rentrée 2024, une place SHN est réservée pour l'IFMK d'Alsace.

La place qui n'aurait pas été pourvue par un SHN à l'issue de la phase de sélection-admission est réattribuée aux étudiants de la L1 SpS.

3.2 Pour les étudiants inscrits en licence mention Sciences pour la santé

3.2.1 Répartition des places disponibles

Pour l'Université de Strasbourg, les places se répartissent comme suit :

- Sur les 73 places disponibles en formation de masso-kinésithérapie de l'IFMK, 49 sont réservées aux étudiants ayant validés leur première année de licence sciences pour la santé (L1SpS) lors de l'année 2023-2024 et classés conformément aux modalités d'admission en premier cycle des formations de santé.

- Sur les 73 places disponibles en formation de masso-kinésithérapie de l'IFMK, 22 sont réservées aux étudiants ayant validés en 2023-2024 leur deuxième année de licence, sciences pour la santé (L2SpS) ou parcours santé et classés conformément aux modalités d'admission en premier cycle des formations de santé.

Sur les 73 places disponibles en formation de masso-kinésithérapie de l'IFMK, 2 sont réservées aux étudiants ayant validés en 2023/2024 leur troisième année de licence, sciences pour la santé (L3SpS) ou parcours santé et classés conformément aux modalités d'admission en premier cycle des formations de santé.

Pour l'UHA, les places attribuées par l'IFMK d'Alsace à l'UHA STAPS sont réparties comme suit :

- 3 étudiants L1 STAPS
- 2 étudiants L2 STAPS
- 2 étudiants L3 STAPS.

3.2.2 Organisation des enseignements

À Strasbourg, les bacheliers de la promotion 2023 et les étudiants en réorientation désireux d'intégrer l'IFMK passeront obligatoirement par la L1SpS. Ces places seront pourvues par des étudiants inscrits dans l'un des onze parcours de cette licence. Les étudiants peuvent également être inscrits en L2 ou L3 SPS ou parcours Santé s'ils ont suivi la L1SPS depuis sa mise en place.

3.2.3 Inscription pour la formation en masso-kinésithérapie

Les étudiants inscrits en L1 SPS, L2 SPS, L3 SPS ou « parcours santé », intéressés par un accès en IFMK doivent lors de leur inscription aux épreuves d'admission dans les différentes filières de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie), mentionner le vœu d'intégrer la formation de masso-kinésithérapie de l'IFMK et ainsi déposer leur candidature.

Le programme des enseignements sont portés en annexe B conformément à l'arrêté du 17 janvier 2020 sus visé. Toute modification des unités d'enseignement devra faire l'objet d'un avenant à cette convention.

3.2.4 Contrôle des connaissances et modalités d'admissions à la formation des masseurs kinésithérapeutes

3.2.4.1 Pour l'Université de Strasbourg

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC)

Les MECC de la Licence Staps de l'UHA, de la Licence Sciences pour la santé et des parcours santé sont arrêtées annuellement. Après avis des conseils de faculté concernés, elles sont approuvées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'université. Le document détaillant l'accès en MMOPK fait également l'objet d'un vote en conseil de la Faculté de Médecine Maïeutique et Sciences de la Santé et en CFVU de l'université de Strasbourg. Annexe A

Recevabilité de la candidature

Pour accéder aux filières MMOP ou K, la candidature de l'étudiant doit être recevable. Il a, en tout et pour tout, deux chances de candidater dans son cursus.

En L1, pour être recevable, il faut avoir validé le bloc santé et 60 ECTS

En L2, pour être recevable, il faut avoir validé le bloc santé de L1, le bloc tronc commun santé-transversal de L2 et 120 ECTS

En L3, pour être recevable, il faut avoir validé le bloc santé de L1, avoir validé une L2 SPS ou parcours santé et avoir eu une note à l'épreuve de contrôle des connaissances des UE du bloc santé de L1 et 180 ECTS.

Admission par le 1^{er} groupe d'épreuves

Les meilleurs étudiants par année (de l'ordre d'un pourcentage de 10%) de chacun des parcours disposeront de l'accès direct par le 1er groupe d'épreuves.

Ces étudiants pourront, s'ils le souhaitent et sous réserve d'avoir mentionné le choix d'intégrer la formation de masso-kinésithérapie de l'IFMK lors de la formulation des vœux, choisir cette formation.

Les étudiants devront confirmer leur choix d'affectation dans les délais impartis décidés par l'université.

Ainsi, jusqu'à un maximum 50% des places en formation de masso-kinésithérapie de l'IFMK par la voie d'accès de L1SpS (soit un maximum de 25% des places totales) seront disponibles par une admission directe après 1er groupe d'épreuves.

Admission par le 2^{ème} groupe d'épreuves

Les étudiants qui auront réussi leur année de Licence dans chacun des parcours avec une moyenne supérieure à un seuil déterminé par le jury mais qui n'auront pas eu une possibilité d'admission directe pourront disposer de l'accès par le 2^{ème} groupe d'épreuves. En troisième année, c'est la note à l'épreuve écrite de contrôle des connaissances portant sur les UE du bloc santé de L1 qui sera utilisée pour déterminer si l'étudiant doit passer par le 2^{ème} groupe d'épreuves.

Ce 2^{ème} groupe d'épreuves prévoit la mise en place d'épreuves orales. Les critères d'évaluation pour une admission en formation de masso-kinésithérapie seront identiques à ceux d'admission en filière de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie.

A l'issue de ces épreuves, le candidat pourra choisir d'intégrer la formation de masso-kinésithérapie de l'IFMK sous réserve d'avoir bien mentionné, lors de la formulation des vœux, son souhait d'intégrer la formation de masso-kinésithérapie de l'IFMK.

Les étudiants devront confirmer leur choix d'affectation dans les délais impartis décidés par l'université.

Une liste complémentaire peut être établie à la suite de ces épreuves pour l'accès en formation de MMOP et de masso-kinésithérapie de l'IFMK.

3.2.4.2 Pour l'Université de Haute-Alsace

Le programme et les modalités de sélection des étudiants admis à s'inscrire à l'IFMK, site de Mulhouse via la Licence STAPS sont inscrits dans la convention liant l'IFMK à l'UHA sont portés en annexe B conformément à l'arrêté du 17 janvier 2020 sus visé. Toute modification des modalités de sélection devra faire l'objet d'un avenant à cette convention.

Affectation suite à la Licence STAPS à l'IFMK Alsace

Les listes d'affectation en Kinésithérapie avec le classement et le relevé des notes font l'objet d'un procès-verbal signé par le président du jury de première année de licence STAPS.

Les listes de classement sont publiées par voie d'affichage à l'Université de Haute-Alsace et à l'IFMK d'Alsace.

Les étudiants ont sept jours ouvrés à la suite de l'affichage pour donner leur accord écrit et s'inscrire à l'IFMK d'Alsace.

Si dans les sept jours ouvrés suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit et ne s'est pas inscrit, il est présumé avoir renoncé à son admission.

Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

3.2.4.3 Places vacantes

Si des places offertes par voie d'accès de la L1SpS n'ont pas été pourvues et ce jusqu'à épuisement de liste complémentaire, les places restantes basculeront sur le recrutement des étudiants justifiant de 120 ECTS au moins et inscrits en 2ème année de licence soit mention Sciences pour la santé soit mention disciplinaire parcours Santé de 2023/2024. Parallèlement, si des places sont non pourvues en deuxième et troisième année, elles seront proposées aux étudiants de première année.

De même, si des places devaient restées vacantes lors du processus de sélection de la Licence Staps (UHA), elles seraient reversées entre les années de cette licence. Si à l'issue de ces reversements, des places étaient toujours non pourvues, elles seraient proposées aux étudiants de la L1 SPS.

En outre, si les places de L1, L2 et L3 SPS n'ont pas été pourvues et ce jusqu'à épuisement des listes complémentaires, elles seraient proposées aux étudiants de la licence Staps UHA.

A l'issue des deux groupes d'épreuves, l'Université de Strasbourg fournira une liste des admis à l'IFMK.

3.3 Communication sur le dispositif

Les partenaires se coordonnent pour mettre en place un dispositif de communication et d'information auprès des publics intéressés par le recrutement à l'IFMK : formation à suivre, organisation de la sélection, taux de réussite, insertion professionnelle.

L'UHA STAPS s'engage à informer les étudiants sur les modalités d'affectation, d'acceptation et d'inscription propres à l'admission à l'IFMK d'Alsace, site Mulhouse.

L'IFMK d'Alsace est invité à participer aux réunions d'information organisées au cours du premier semestre.

Article 4. Suivi du partenariat

La présente convention entre les universités et l'IFMK fait l'objet d'une évaluation annuelle organisée par l'IFMK.

Les universités s'engagent à communiquer avec l'IFMK de manière régulière avant, pendant et après le déroulement des épreuves d'admission.

Les référents établissent un bilan de la coopération.

Article 5. Validité et durée de l'Accord

Deux exemplaires originaux sont signés par chacun des partenaires.

5.1 Durée

Cet accord entre en vigueur au 1^{er} septembre 2023 et s'applique pour une période d'une année universitaire.

5.2 Modification et résiliation

Chaque partenaire pourra à tout moment demander la modification de cet accord, sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision, avec un préavis de six mois.

Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les trois partenaires par voie d'avenant.

5.3 Différend

Tout différend relatif à l'application et à l'interprétation du présent accord et de ses conventions d'application sera réglé à l'amiable par les parties. A défaut de solution amiable, le différend serait porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 6. Divers

Le présent accord comporte 2 annexes :

Annexe A : Document décrivant l'accès en MMOPK.

Annexe B: Programme de STAPS

A Strasbourg, le

Monsieur Michaël GALY -

Directeur général des hôpitaux de Strasbourg

A Mulhouse, le

Pierre-Alain MULLER

Président de l'Université de Mulhouse

A Strasbourg, le

Professeur Michel DENEKEN

Président de l'Université de Strasbourg